



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 19 JUILLET 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-084 / 3-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 13 juillet 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 22 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y.AIFA, Y.ALLARDIN, C.BADREDDINE, J.COUTURIER, M.DE JAHAM, A.FAVIER, G.FAVRE, J.FORTE, B.GATTAZ, A.GERVASI, B.GRANDCAMP, C.LEBLANC, R.MAZZILLI, L.MOGORE, C.MOLLIER-SABET, A.MOREAU, A.MOTTE, J.POLAT, R.REVIL, J.ROBERT, N.TAMBORINI, J.VIAL.

Représentés : J-L.BALLY, A.BLANCANEUX, M.CHASSON, A.GAL, B.PARIS, B.SARRAT, C.STELLA, L.TRICOLI, D.ZAMBON.

Absents : N.CHARLETY, A.COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est R.MAZZILLI.

OBJET : Patrimoine Foncier - Acquisition de la parcelle AX 422 à Monsieur et Madame Claude Baboulin, rue de Maubec.

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : Pour les besoins du prolongement du cheminement piétonnier rue de Maubec, la Commune de Voiron doit faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 422, constituant une bande de sol non bâti d'une surface totale de 81 m² et appartenant à Monsieur et Madame Claude BABOULIN.

Un accord est intervenu entre la Commune de Voiron et les vendeurs pour une acquisition à titre gratuit contre prise en charge de travaux par la Commune. En l'occurrence, la Commune de Voiron s'engage à reconstituer la clôture de la propriété des vendeurs au moyen d'un muret surmonté d'un grillage.

Le prix de la présente acquisition étant inférieur à 180 000 euros, l'avis de France Domaine n'est pas sollicité.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement et Cadre de Vie du jeudi 3 mars 2017 et de la Commission Finances et Administration Générale du mardi 11 juillet 2017,

.../...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

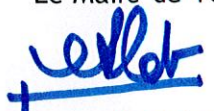
- D'approuver les conditions de la présente acquisition à Monsieur et Madame BABOULIN,
- D'autoriser Monsieur Yves Allardin, Premier Adjoint au Maire de Voiron, de signer l'acte correspondant,

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT